

DELIBERATION DD2026_057

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

LE 23 avril 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	73
Votants	80
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. PIERRE NADAL, M. SERRE

POUVOIR(S) :

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS

M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme CASTAGNEDE

M. MOSSION donne pouvoir à M. MARTIN

M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE

M. TALLET donne pouvoir à M. SEGUY

M. WEBER donne pouvoir à Mme MARRACHE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Que le Schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification d'urbanisme stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine

Que par arrêté du 25 mars 2015, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord a été validé par Monsieur le Préfet. Outre le Grand Périgueux, son périmètre comprend les EPCI suivants :

- la communauté Isle Vern et Salembre.
- la communauté Isle et Crempse en Périgord
- la communauté de communes Isle double Landais.

Que conformément à l'article L122.4 du code de l'Urbanisme, le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué des communes et des EPCI compétents compris dans son périmètre.

Que c'est ainsi qu'a été institué le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, en ajoutant à ses missions les prérogatives antérieurement confiées à l'association du Pays de la Vallée de l'Isle.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord approuvés par l'ensemble des EPCI fixent les compétences qui lui ont été transférées à titre obligatoire comme le SCOT et à titre facultatif.

Que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

➤ **Autre titre de l'aménagement de l'espace :**

- Élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le SCOT
- Animation et conduite des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles
 - Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat
 - Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication
 - Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat

- **Au titre du développement économique :**
- Porter des actions de développement à l'échelle du Syndicat

Que le Pays de l'Isle étant un syndicat mixte, il est administré par un comité syndical composé de représentants des EPCI adhérents.

Que la répartition des sièges est la suivante :

- Grand Périgueux : 25 sièges
- La communauté Isle Vern et Salembre : 11 sièges
- La communauté Isle et Crempse en Périgord : 8 sièges
- la communauté de communes Isle double Landais : 7 sièges

Qu'il convient donc de désigner 25 représentants titulaires et 25 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les représentants de Grand Périgueux au syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord suivants :

Titulaires	Suppléants
MARRACHE Nathalie	AUTHIER Thierry-Michel
BECKER Stéphane	JARRIGE Virginie
MOREAU Isabelle	DETRIEUX Patrick
DORET Catherine	WEBER Frédérique
MARTIN Sébastien	AZEVEDO-SOUSA Dorothee
POUJOL julien	VILLENEUVE Agnès
CASTAIGNEDE Fanny	JAUBERTIE Pierre
FALLOUS Eric	LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie
MOISSAT Franck	LE MAO Daniel
PAUTARD Anthony	LAGUIONIE Joël
ROLLAND Yannick	NARDOU Thierry
SALINIER Sandrine	BRIZARD Gaëtan
SAUVAGE Karine	LECOMTE Christian
FOUCHIER Nils	LAVITOLA Emeric
DRUILLOLE Christelle	DOBBELS Stéphane
CHABREYROU Véronique	DAVID Claudie

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260423-DD2026_057-DE

DD2026_057
S'LO

CORNUT Fanny	DURU Nicolas
LEGAY Emmanuel	FAURE Marie-Laure
DENIS Claude	BARA Pierre
GUILLEMET Patrick	ROUX Evelyne
KERGOAT Marie-Claude	TALLET Clovis
MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile	FAURE Claudine
MARTY Alain	CHANTEGREIL Florian
NOYER Jean-Luc	PROTANO Pascal
CASTANIE Emilie	ANDRIEUX-CASSANT Alain

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU